

BUDGET PRIMITIF 2023

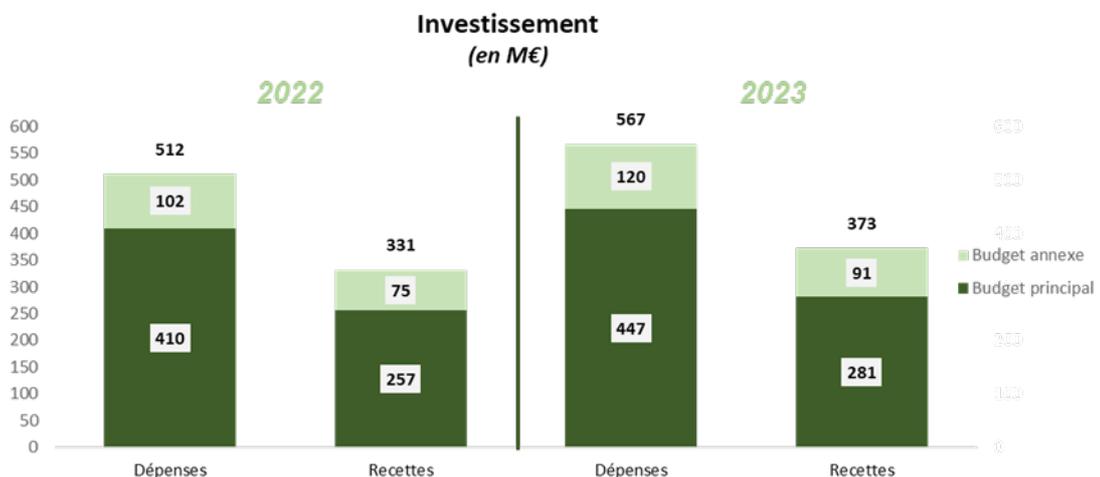
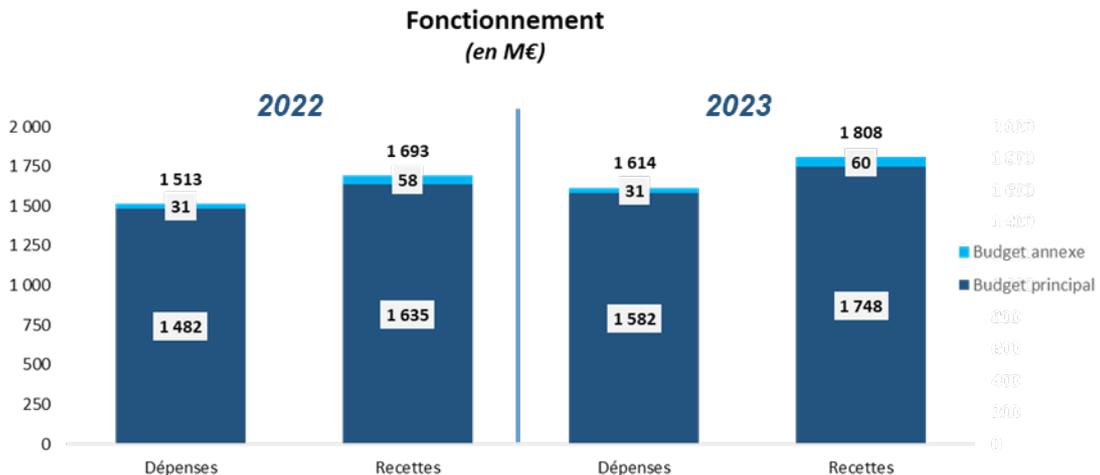
Présentation synthétique

Conformément à l'article L.3313-1 du CGCT, cette note d'information a pour objectif de retracer les informations financières essentielles du budget primitif pour l'année 2023.

Le budget 2023 est fortement marqué par un contexte économique dégradé avec la concomitance d'une inflation historiquement élevée et d'une croissance économique ralentie. La construction de ce budget, qui tient compte de ce contexte, ne revient pas, pour autant, sur les engagements du Département aussi bien s'agissant de ses dépenses de fonctionnement, qu'en matière de dépenses d'équipement.

Il s'agit de répondre à plusieurs ambitions : financer les dispositifs nouveaux tout en continuant à porter un niveau élevé d'actions pour l'ensemble de nos politiques, supporter les surcoûts induits par l'inflation, tout en prenant des engagements ambitieux en matière de sobriété, notamment écologique, prévoir des dépenses de personnel à un niveau historique et achever la montée en charge de nos dépenses d'insertion. Le budget 2023 permet également d'accroître les dépenses d'équipement au service de notre territoire, sans pour autant alourdir notre dette, grâce à l'épargne que nous parvenons à dégager.

Les grandes masses budgétaires du budget principal et annexe d'assainissement (réel)

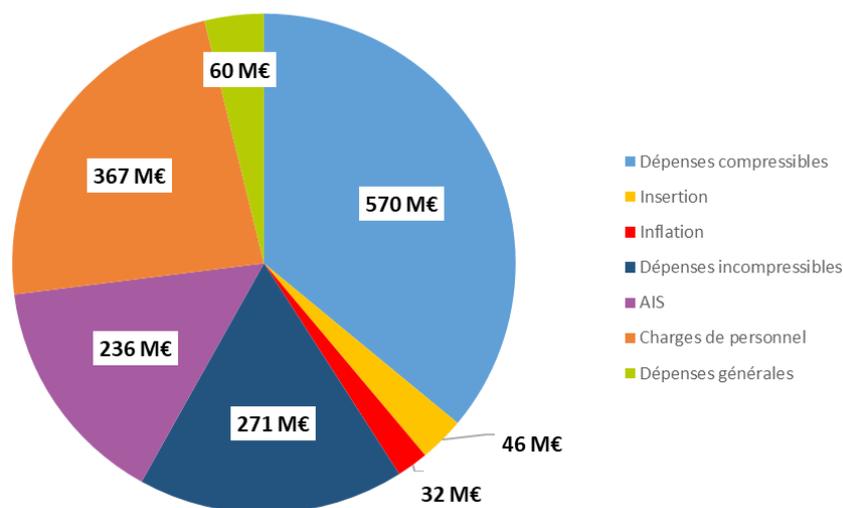


Les principales caractéristiques du budget principal de ce budget primitif 2023 sont les suivantes :

Des dépenses de fonctionnement au service de la population séquano-dyonisienne

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 582,4 millions d'euros**, en progression de 6,8 % par rapport à 2022 et se répartissent comme suit.

Répartition des dépenses BP 2023



L'année 2023 est marquée par l'impact budgétaire de l'inflation sur le budget de la collectivité. Cette dernière s'est efforcée d'absorber cet impact sans la faire peser sur les politiques publiques du Département. Ils se répartissent entre plusieurs grands postes de dépenses, à savoir les fluides (**17 millions d'euros**), l'appui au secteur social (**9,6 millions d'euros**), les denrées et petites fournitures (**0,5 million d'euros**), et les autres dépenses impactées par l'inflation (**4,9 millions d'euros**) telles que la revalorisation de la participation à Île-de-France Mobilité, l'augmentation des loyers des bâtiments sociaux et centraux ainsi que l'aide à la demi-pension pour les collégiens.

A ces dépenses d'inflation s'ajoutent les dépenses supplémentaires portant nos dépenses d'insertion à un niveau de 46 millions d'euros, dont 3 millions d'euros de dépenses de personnel. Les dépenses compressibles, hors inflation et hors insertion augmentent de **11 millions d'euros** entre le BP 2022 et le BP 2023, permettant de financer de nouveaux dispositifs et la poursuite de projets, notamment de l'ASE, déjà en œuvre au service de la population séquano-dyonisienne.

Les dépenses d'AIS augmentent de 3,7 % entre les BP 2022 et 2023. Ces dépenses tiennent compte à la fois de la revalorisation des tarifs, mais également pour l'APA du déploiement de la télé-gestion / télé-transmission auprès des SAAD, et pour la PCH de la poursuite du déstockage des dossiers par la MDPH. Le taux de compensation par l'Etat se situe à 30 %, ce qui reste insuffisant.

Les dépenses dites « incompressibles » représentent **17,1 % des dépenses de fonctionnement**, en augmentation de 3,7 % par rapport au BP 2022. Elles regroupent l'ensemble des dépenses sur lesquelles le Département n'a pas de marge de manœuvre, parmi lesquelles : l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et personnes handicapées, la participation à Île-de-France Mobilités, la participation aux frais de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris et des Services communs de la Préfecture de Police.

Les dépenses liées à la masse salariale sont en forte hausse pour cette année 2023, atteignant un niveau de **367 millions d'euros** (hors 3 millions d'euros au titre des dépenses d'insertion), en augmentation de 7,7 % par rapport au BP 2022. Cette forte hausse s'explique par plusieurs facteurs : l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % qui impacte ce budget 2023 en année pleine, des mesures réglementaires (révision des grilles des catégories C, l'extension du Ségur de la santé au secteur social et médico-social, revalorisation du SMIC, etc.), ainsi que des mesures volontaristes décidées par le Département et destinées à valoriser les métiers et assurer une plus grande équité des rémunérations.

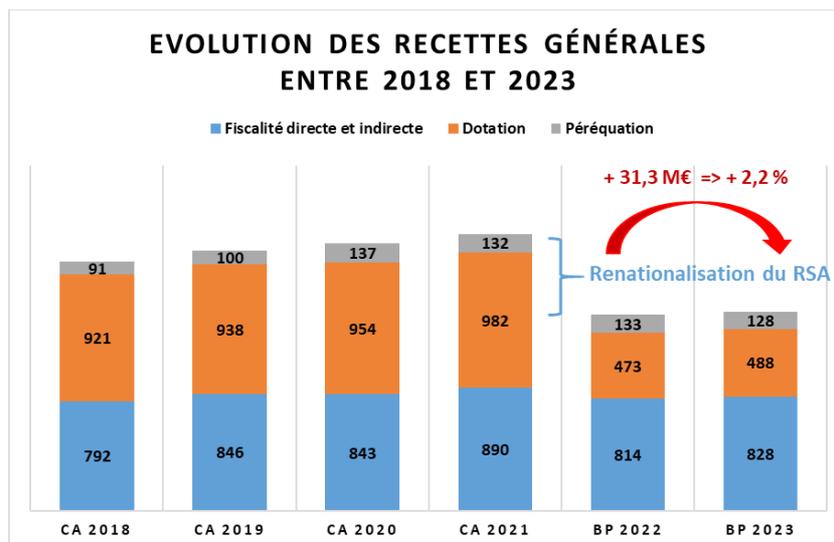
Les dépenses générales (**60 millions d'euros**) recouvrent les frais financiers et la participation du Département au fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

[Un contexte économique impactant les recettes de fonctionnement plutôt à la hausse, mais une prudence maintenue](#)

Les recettes de fonctionnement au BP 2023 s'élèvent à **1 747,7 millions d'euros**, en progression de 6,9 % par rapport au BP 2022.

Les recettes du Département relèvent principalement des recettes dites « générales », correspondant à l'ensemble de recettes de dotation, de fiscalité et de péréquation. Ces recettes s'élèvent à **1 452 millions d'euros** au BP 2023, en hausse de 2,2 % par rapport au BP 2022. Ces recettes sont pour les principales affectées par le contexte économique, qui impose de la prudence dans l'inscription de ces dernières. Ainsi, alors que l'année 2021 s'était traduit par une très forte hausse des recettes de DMTO (droits de mutation à titre onéreux), pour la première année depuis plus d'une décennie, l'inscription 2023 est équivalente à celle du BP 2022 (232 millions d'euros). Une dynamique est par contre prévue pour la fraction de TVA, du fait du maintien d'un niveau de consommation élevé des ménages. D'autant que la part départementale va s'accroître du fait de la suppression de la CVAE, qui comme pour la suppression de la taxe sur le foncier bâti est remplacée par une fraction de TVA reversée par l'État.

L'évolution des recettes générales depuis 2018 est la suivante :

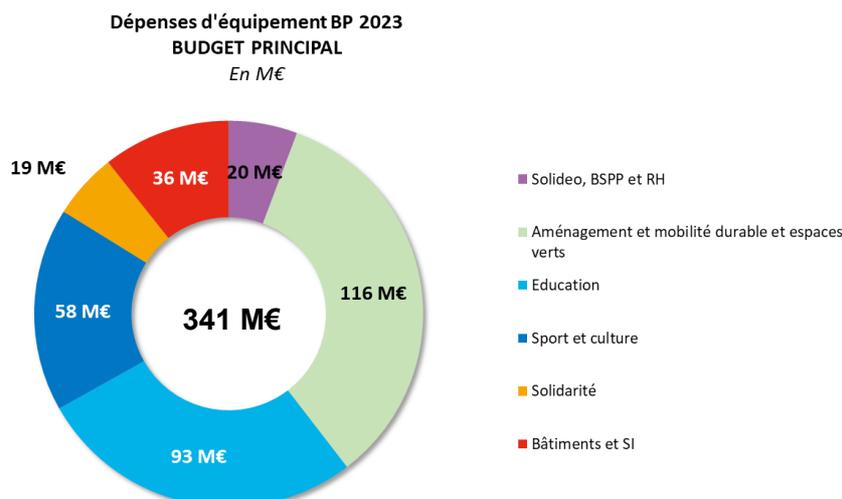


Parallèlement, le Département perçoit des recettes dite « sectorielles » (directement liées à des politiques publiques données), à hauteur de **204,3 millions d'euros**.

Un budget 2023 marqué par un très haut niveau d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **445,9 millions d'euros**, en progression de 8,9 % par rapport au BP 2022.

Le budget primitif 2023 marque la poursuite de la montée en charge des dépenses d'équipement, débutée en 2021, afin de permettre un rattrapage des besoins en équipement sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Elles s'élèvent à **341 millions d'euros**, en augmentation de 10,1 % par rapport au BP 2022. Elles se répartissent entre les différentes politiques publiques du Département comme suit :



Les principales dépenses portent en premier lieu sur l'éducation via les travaux de construction, rénovation/extension et gros travaux de maintenance des collèges, dont une part conséquente de rénovations thermiques. Elles portent en second lieu sur les aménagements

et la modernisation du réseau routier, les projets de transport en commun (prolongement du T1, cofinancement des prolongations de lignes de métro, etc.) ainsi que la mise en œuvre du plan vélo qui permettra de rendre cyclable 100 % des voiries départementales, la poursuite du Plan Canopée et les investissements en faveur des parcs. Des travaux ont également été réalisés pour doter le territoire de nouveaux équipements sportifs, notamment dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (piscine de Marville et PRISME - Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain) et pour rénover les bâtiments départementaux (sites centraux et sociaux). Enfin, des crédits importants ont été consacrés au développement durable, tant pour la rénovation énergétique des bâtiments que pour la biodiversité et la nature en ville.

Une croissance des recettes d'investissement

* Recettes sectorielles : elles s'élèvent à **94,8 millions d'euros**, en augmentation de 22,7 % par rapport au BP 2022 (77,3 millions d'euros). La montée en charge des dépenses d'investissement s'accompagne de la croissance des subventions d'investissement, notamment pour certaines opérations fortement cofinancées par Solideo, le CPER ou le Plan de relance de l'État.

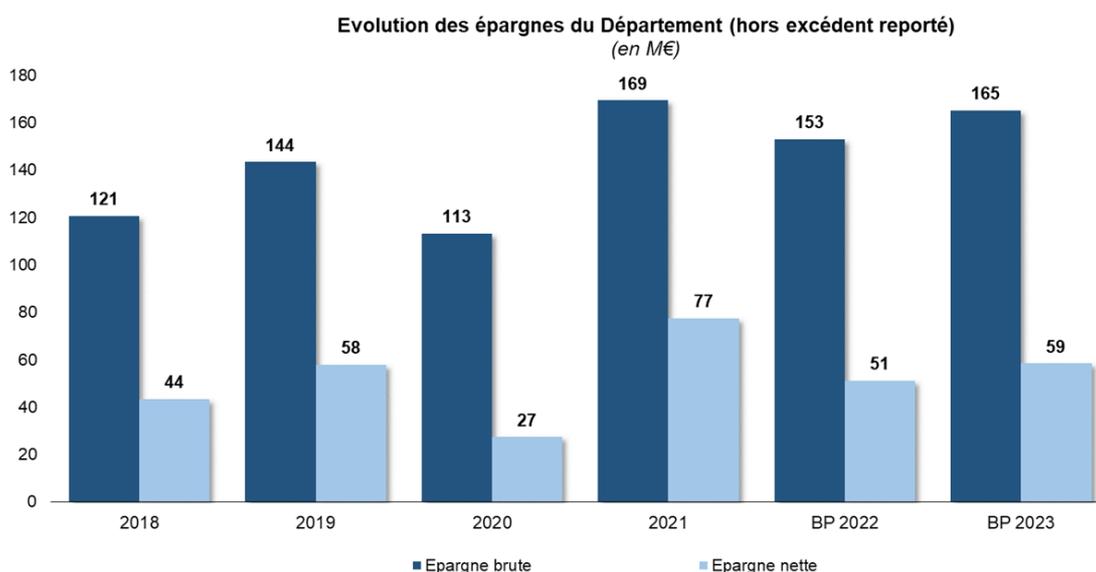
* Fonds de solidarité d'investissement interdépartemental (FS2I), Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID), et soutien de l'Etat : il est prévu, grâce au FS2I, fonds de péréquation volontariste des Départements franciliens, une recette nette de **19,6 millions d'euros**. Parallèlement, le Département percevra **10 millions d'euros** de soutien à l'investissement versés par l'État, prévu dans le cadre de la renationalisation du financement du RSA et prévoit une recette de **7 millions d'euros** au titre de la DSID.

* Fonds de compensation de la TVA (FCTVA): **29 millions d'euros**,

* Emprunt : **106,8 millions d'euros**. Cet emprunt ne vient pas alourdir notre stock de dette, qui reste stable à hauteur de 1 619 millions d'euros. Cette construction budgétaire permet ainsi de faire de l'année 2023 la 5^{ème} année consécutive sans augmentation du stock de dette.

Des indicateurs financiers consolidés

La construction budgétaire 2023 permet au Département de dégager une épargne brute à hauteur de **165 millions d'euros**, et une épargne nette de **59 millions d'euros**. L'amélioration de l'épargne brute du Département est en partie la conséquence de la renationalisation du financement du RSA depuis le 1^{er} janvier 2022. L'épargne brute est ainsi en augmentation de 8 % entre le BP 2022 et le BP 2023.



L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement permet de venir financer la forte montée en charge de nos dépenses d'équipement, et de limiter le recours à l'emprunt au niveau du remboursement en capital.

Ratios financiers – budget primitif 2023

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	965 euros
Produit des impositions directes par habitant	115 euros
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 066 euros
Dépenses d'équipement brut par habitant	178 euros
Encours de dette par habitant	988 euros
Dotation globale de fonctionnement (DGF) par habitant	27 euros
Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	26,21%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital sur recettes réelles de fonctionnement	96,65%
Dépenses d'équipement brut sur recettes réelles de fonctionnement	16,65%
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	92,65%